

INFORMATION

RAPPEL

NUISANCES SONORES

UTILISATION DES TONDEUSES A GAZON

ET APPAREILS BRUYANTS

Suite à des réclamations d'administrés, la municipalité rappelle que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

En dehors de la saison thermale :

- les jours ouvrables de 8H00 à 20H00
- les samedis de 9H00 à 19H00
- les dimanches et jours fériés de 10H00 à 12H00

Durant la saison thermale :

- les jours ouvrables de 8H30 à 13H00 et de 15H00 à 20H00
- les samedis de 9H00 à 13H00 et de 15H00 à 19H00
- les dimanches et jours fériés de 10H00 à 12H00

Merci de votre compréhension.

Frédéric BONNICHON
Maire de Châtel-Guyon